dépensés. Selon un témoin qui a comparu devant le comité, lorsque les crédits du ministère avaient été déposés aucune somme n'était prévue pour la recherche dans les crédits de l'Office fédéral du charbon. J'aimerais citer le témoignage de M. MacNabb, à la page 620 du compte rendu des délibérations:

Ainsi, tous les fonds qui serviront à la recherche pendant l'année qui vient devront provenir du ministère, en l'occurrence la Direction des mines du ministère.

J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de poursuivre un programme de recherches avec les fonds non dépensés par l'Office du charbon. Si oui, le ministre voudrait-il bien nous le dire pour l'amour du ciel? On n'a absolument rien dit à ce sujet. L'argent pourrait tout aussi bien servir à un voyage à Tombouctou. De fait, rien dans le bill n'empêche le ministre et toute une suite de personnages officiels d'entreprendre un safari en Afrique à même les fonds qui restent. Si l'allocation pour frais de déplacement était épuisée, ils pourraient affecter toute somme restante à n'importe quel usage. J'admets que mon exemple peut paraître tiré par les cheveux, mais c'est simplement pour montrer l'inopportunité d'une telle initiative.

Si une erreur s'est glissée dans les prévisions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des recherches houillères, qu'on le dise ouvertement et sans détours et qu'on présente des crédits supplémentaires. Le gouvernement ne devrait pas faire de mystère, en disant qu'il va dépenser l'argent plus tard mais sans dire à quelles fins. Cet argent a été affecté par le Parlement à l'Office fédéral du charbon, pour des fins bien précises. D'après le bill à l'étude, il peut servir à n'importe quel usage à l'intérieur du ministère, ainsi qu'en décidera le gouverneur en conseil-ce qui veut dire une recommandation de la part du ministre, quant à son utilisation.

Dans le passé, la coutume voulait que des fonds non dépensés expirent. Lorsqu'on abroge un programme donné, s'il reste des crédits inutilisés aux prévisions budgétaires, alors ce montant expire. Mais ici, nous avons un glissement, ce à quoi je m'oppose dans la pratique. Par ce bill-ci, on demande à la Chambre de donner carte blanche au ministère qui pourra employer cet argent aux fins de son choix; à mon avis, c'est une chose répréhensible. J'aimerais des explications du ministre, car l'attitude que j'adopterai va dépendre de sa réponse.

[L'hon. M. Lambert.]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, on va sûrement nous donner une réponse.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ignore si les députés s'inquiètent à d'autres égards, mais j'ai l'impression qu'on a traité de cette question au comité. Sinon, je suis tout à fait disposé...

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, on ne l'a pas fait, car on n'en parle pas dans les *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Greene: Dans ce cas-là, je dirai donc que le libellé imprécis de l'article 3(2) a d'abord pour objet de permettre au ministère de remplir les fonctions autrefois confiées à l'Office fédéral du charbon. Le libellé doit être plus imprécis du fait que ces fonctions sont maintenant confiées à la division des mines du ministère.

A mon avis, il convient de donner à cette division, comme à n'importe quelle division d'un ministère, le plus de liberté possible, dans le cadre de ses propres ressources et de celles qu'offrent les prévisions budgétaires, de sorte qu'elle puisse travailler sans contrainte, sujet bien entendu aux restrictions de ses crédits pris individuellement.

En s'efforçant de réduire sensiblement ses prévisions budgétaires, dans l'intérêt de la lutte qu'il a entreprise contre l'inflation, le gouvernement a sans doute aussi tenté, dans les limites des montants globaux alloués d'assurer la plus grande souplesse possible aux diverses sections de chaque ministère pour leur permettre d'accomplir leur tâche. Je crois savoir que c'est dans cette intention que l'article a été rédigé en termes assez généraux, car le montant des affectations dépendra désormais de l'administration de la section des mines. Je le répète, dans les limites des crédits alloués, on s'est efforcé de laisser à cette section le plus de latitude possible afin de lui permettre de s'occuper des questions relatives au charbon.

Je voudrais faire remarquer que nous ne cherchons pas à obtenir ici de nouveaux fonds. Nous avons plutôt cherché à instaurer une autre méthode pour disposer des fonds déjà prévus. C'eût été, je pense, faire un pas en arrière que de préciser point par point et dollar par dollar le genre de dépenses dont la section des mines avait fait état.